

Bruxelles, le 31 octobre 2023
(OR. en)

14893/23

LIMITE

POLCOM 259
COMPET 1062
IND 580
RELEX 1249

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Déclaration commune sur le lancement du club des matières premières critiques - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

1. L'accès à un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques est un défi commun pour la communauté internationale. Dans sa communication du 16 mars 2023 intitulée "Un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques à l'appui de la double transition" (ST 7551/23), la Commission a annoncé son intention de créer, avec les pays intéressés, un club des matières premières critiques.
2. L'idée du club des matières premières critiques est de réunir les pays consommateurs et producteurs afin de promouvoir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques. En particulier, le club des matières premières critiques devrait encourager les investissements durables dans les pays producteurs et leur permettre de progresser dans la chaîne de valeur. L'intention de la Commission est d'inviter les pays intéressés à lancer le club des matières premières critiques au moyen d'une déclaration commune.

3. Le 11 août 2023, la Commission a informé le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants), dans une note, de son intention d'entamer des négociations concernant un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration commune sur le lancement du club des matières premières critiques. Cette déclaration commune doit être publiée par les membres fondateurs avant la fin de l'année 2023.
4. Lors des réunions du Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) des 14 septembre et 25 octobre 2023, la Commission a fourni des informations complémentaires aux délégations. Le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) a ensuite été consulté sur la question, par voie de consultation écrite. Aucune délégation ne s'est opposée à l'intention susmentionnée de la Commission.
5. La Commission devrait régulièrement informer le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) des progrès accomplis dans les négociations.
6. Il est entendu que la Commission reviendra vers le Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir, conformément au droit de l'Union, l'autorisation du Conseil pour l'approbation, au nom de l'Union, d'un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration conjointe qui devrait résulter des négociations.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer son accord pour que la Commission négocie, au nom de l'Union, une déclaration commune sur le lancement du club de matières premières critiques; et
 - à recommander que le Conseil décide, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, d'autoriser la Commission à négocier, au nom de l'Union, cette déclaration commune.